

Mars 2021

## OUI À LA NOUVELLE LOI SUR LE CO<sub>2</sub>

### Contexte

Après trois ans de consultation, le Parlement fédéral a adopté à l'automne 2020 la «Révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020» ([17.071](#)). L'Union démocratique du centre (UDC), des acteurs de l'industrie pétrolière ainsi que le mouvement pour le climat ont lancé avec succès un référendum contre cette révision. Le 13 juin 2021, le Conseil fédéral soumettra au vote populaire le projet de loi. Si cette dernière est adoptée, elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Contenu du projet

L'objectif global du projet est de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à 1990, 75 % de ces réductions devant être réalisées en Suisse. L'accent sera mis sur les transports et le parc immobilier.

L'un des principaux instruments de la politique climatique est notamment l'augmentation de la taxe d'incitation, dont la majeure partie des recettes seront versées dans un Fonds pour le climat nouvellement créé. Le reste ira au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et sera redistribué aux ménages et entreprises assujettis à la taxe. Les moyens issus du Fonds pour le climat seront utilisés pour des programmes de construction cantonaux, la promotion de l'innovation ou encore des mesures d'adaptation à l'évolution du climat.

### Rôle important des planificateurs dans la mise en œuvre de la politique climatique

L'USIC soutient les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de l'accord de Paris sur le climat. En tant que principale association patronale du secteur du second-œuvre, elle entend promouvoir la capacité d'innovation et la compétitivité de la place économique suisse.

Les planificatrices et planificateurs des entreprises membres de l'USIC contribuent pour une part essentielle à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les solutions innovantes des ingénieures et ingénieurs – notamment dans le domaine de la technique du bâtiment et des infrastructures publiques – sont autant d'impulsions décisives à l'émergence d'une société économe en énergie et en ressources.

### Maintien de la valeur du parc immobilier et compétitivité

La loi sur le CO<sub>2</sub> entièrement révisée pose les jalons du maintien à long terme de la valeur du parc immobilier suisse. L'utilisation du Fonds pour le climat en faveur de programmes de construction, de la promotion de l'innovation et de mesures d'adaptation des infrastructures face au changement climatique renforce la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, crée des emplois sur le territoire helvétique, de même qu'elle encourage le développement de savoir-faire et, partant, la compétitivité. Un rejet du projet de loi aurait pour corollaire un retour en arrière de plusieurs années.



L'USIC est membre du Comité Économie suisse pour la loi sur le CO<sub>2</sub>, qui réunit une large alliance d'associations et d'entreprises.

[loi-co2-maintenant.ch](http://loi-co2-maintenant.ch)

### La loi sur le CO<sub>2</sub>

- renforce la capacité d'innovation et la compétitivité de l'économie suisse;
- crée des incitations au maintien à long terme de la valeur du parc immobilier suisse;
- promeut la sécurité d'approvisionnement de l'économie énergétique suisse.

### Contact:

Mario Marti, secrétaire général / Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques  
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (USIC)

Effingerstrasse 1, Case postale, 3001 Berne, tél. 031 970 08 88, [mario.marti@usic.ch](mailto:mario.marti@usic.ch) / [laurens.abu-talib@usic.ch](mailto:laurens.abu-talib@usic.ch)